



**Fonds de développement des territoires (FDT)
Priorités annuelles d'intervention
Exercice 2019-2020**

Tel que le prévoit l'article 2 b) ii) A) de l'entente relative au Fonds de développement des territoires (FDT) entre le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) et la Ville de Gatineau, cette dernière doit adopter ses priorités annuelles d'intervention.

Développement économique

La corporation Investissement et Développement Gatineau a reçu le mandat de la Ville de Gatineau, en vertu de la résolution CM-2016-841, d'appuyer et d'accompagner les entreprises, pour favoriser le développement et la diversification économique ainsi que la création de la richesse sur le territoire de la Ville de Gatineau. L'entente liée à ce mandat se termine le 31 décembre 2019. Le processus de renouvellement est débuté et l'entente sera soumise pour autorisation par le ministre des Affaires municipales et l'Habitation (MAMH), conformément à l'article 35 de l'entente FDT.

Dans la mesure où l'entente est entérinée, les priorités annuelles d'intervention sont les suivantes :

- a)** Favoriser le développement et la diversification économique ainsi que la création de la richesse sur le territoire de la ville de Gatineau, et ce, en complémentarité avec cette dernière, la Commission de développement économique et le Secrétariat au développement économique;
- b)** Soutenir le secteur manufacturier en déterminant les pistes d'innovation et de nouveaux marchés pour les entreprises de Gatineau et en synergie avec d'autres régions;
- c)** Stimuler et soutenir les entreprises de Gatineau, par la mise en place d'outils et de ressources qui favorisent leur croissance;
- d)** Susciter les synergies et les partenariats dans le but de bonifier l'offre de services aux entreprises;

- e) Maintenir les liens entre ID Gatineau et Invest Ottawa et développer de nouvelles occasions de collaboration;
- f) Coordonner avec la Ville de Gatineau et d'autres partenaires, les efforts d'attraction d'investisseurs potentiels notamment au niveau de l'investissement étranger;

Soutien aux projets structurants pour l'amélioration des milieux de vie

La politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie a été adoptée le 17 novembre 2015 en vertu de la résolution CM-2015-856. Cette politique est directement en lien avec le programme relié au cadre de soutien à l'action communautaire qui respecte les conditions prévues à l'article 10 du protocole d'entente.

Les priorités d'intervention porteront essentiellement sur les éléments suivants :

- Soutien à la mobilisation

Ces projets visent à soutenir la mobilisation dans le but de constituer un nouvel organisme d'action communautaire dont la mission est étroitement liée à la vie de quartier.

- Soutien à la réalisation de projets ponctuels

Le soutien à la réalisation de projets ponctuels vise à l'actualisation d'idées novatrices, répondant à un besoin particulier et ayant un impact significatif dans un ou plusieurs quartiers.